

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2018
ORDRE DU JOUR**

Date de la convocation : le 8 juin 2018

En exercice : 12 Absents : 1

Présents : 11 Votants : 11

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Gaëlle CANEVET, Marie-Pierre GAONAC'H, Hélène CHARLES, Christiane PIRIOU ; Messieurs Martial PEYRICHON, Michel LE DU, Jean-Jacques GUEGUEN, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Raymond MESSAGER

Membres absents : Monsieur Ronan GALLIOU

Membres absents excusés : -

Procurations : -

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Marie-Pierre GAONAC'H

Lecture et approbation du compte-rendu du 06/04/2018.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2018.

1 – Rajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers que deux points se sont ajoutés à l'ordre du jour depuis la convocation du 8 juin 2018.

- Vente de logements locatifs par Finistère Habitat
- Constitution d'un groupement de commande – Consultation pour le renouvellement des marchés d'assurance – autorisation de signature de convention

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout des deux points à l'ordre du jour

2 - Avis de la commune de Landudal sur le projet de programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale

Lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment des articles L 302-2 et 302-8 à 302-9.

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des quatorze communes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2019-2024.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire du 2 février 2017. Pour son élaboration menée en concertation avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'est associé avec les services de Quimper Cornouaille Développement.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement actuel du marché du logement, les conditions d'habitat, les évolutions du territoire, et sur une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- Des orientations pour la politique locale de l'habitat visant à :
 - Consolider, Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat,
 - Accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité
 - Accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc
 - Poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat
 - Initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale
 - Favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques
- Ces orientations sont déclinées dans un programme d'actions (32) à mettre en œuvre sur la période 2019-2024, qui précise les partenariats envisagés, les coûts prévisionnels et les modalités d'intervention de l'agglomération.

Ce programme prévoit pour Landudal :

- Un objectif de production de 26-66 logements pour la durée du PLH (4-11 par an)
- Un plafond de consommation foncière de 2 ha (0.33 ha par an)
- Une production de 5-13 logements en renouvellement urbain (1-2 par an)
- Une production annuelle de 1 logement locatif social

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, pour avis, aux communes de l'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale

3 - Recrutement d'un agent aux espaces verts

Le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste d'agent des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial au 14/35ème à compter du 1er septembre 2018 pour assurer les missions d'agent des services techniques (fleurissement, tontes et coupes d'espaces verts, travaux sur bâtiments) et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le traitement sera calculé par référence, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire de créer l'emploi d'adjoint technique territorial au 14/35ème sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Prévoit l'inscription au budget les crédits correspondants.

4 - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au vote les diverses subventions :

Nom de l'association	Subv. 2017	Subvention 2018	
		Proposée	Votée
C.C.A.S. LANDUDAL	4000 €	4000 €	4000 €
Association Parents d'Elèves	1430 €	1 500 €	1500 €
Comité des fêtes	2700 €	2700 €	2700 €
Landudal VTT	700 €	700 + 215 à titre exceptionnel pour les chassables €	700 + 215 à titre exceptionnel pour les chassables €
Association des Retraités	300 €	300 €	300 €
Société de chasse des Vallées	60 €	80 €	80 €
Société de chasse Saint-Yves	60 €	80 €	80 €
Club de gymnastique Landudal	280 €	280 €	280 €
Landulbouloisir	75	75 €	75 €
Glazik Dog Action	60 €	80 €	80 €
Amicale du personnel	16 € / agent	16 € / agent	16 € / agent
Association Chorale Mouezhiou Glazik	40 €	40 €	40 €
Glazik Gym		70 €	70 €
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	40 €	40 €	40 €
Ensemble avec les aînés	40 €	40 €	40 €
Cyclo Club Pays Glazik	40 €	40 €	40 €

Judo Club Briécois	-	120 €	120 €
Handball Club Briec		140 €	140 €
Maison Familiale et Rurale	40 €	40 €	40 €
Diwan		40 €	40 €
Association des parents d'enfants handicapés Championnet	-	40 €	40 €
Association des paralysés de France	40 €	40 €	40 €
Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille		80 €	80 €
Caisse des écoles		52 €	52 €
Ecole des sapeurs-pompiers		100 €	100 €
Secours catholique	100 €	50 €	50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les subventions ci-dessus

5 - Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer, pour la rentrée scolaire prochaine, les prix de vente des repas à la cantine ainsi que les tarifs applicables à la garderie périscolaire.

Pour mémoire, les tarifs de l'an passé :

CANTINE

- Elèves 2.90 €
- Personnel communal/ non enseignant 4.90 €
- Personnel Enseignant 4.90 €

GARDERIE

- Matin 1.60 €
- Soir 2.10 €
- Journée 3.30 €

- Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 2.00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

CANTINE

- 1.45 € le repas

GARDERIE

- Matin 0.80 €
- Soir 1.05 €
- Journée 1.65 €
- Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45
le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi BLALBLA remettre comme avant
2.00 €

Le Maire informe que le personnel de restauration et de surveillance de cantine bénéficie du repas à titre gratuit de par leur fonction et compte tenu des nécessités de service.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, pour la cantine, le prix ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature. Le coût par usager doit donc être indiqué dans la délibération (4.05 € en 2017, hors participation des usagers, 1.47 € y compris la participation des usagers). La Commission des Finances propose les tarifs suivants :

Propositions à compter du 1er septembre 2018 :

CANTINE

- Elèves 2.90 €
- Personnel communal/ non enseignant / intervenants 4.90 €
- Personnel Enseignant 4.90 €

GARDERIE

- Matin 1.60 €
- Soir 2.10 €
- Journée 3.30 €
- Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 2.00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

CANTINE

- 1.45 € le repas

GARDERIE

- | | | |
|---|---------|--------|
| - | Matin | 0.80 € |
| - | Soir | 1.05 € |
| - | Journée | 1.65 € |
| -Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45
le lundi, mardi, jeudi, vendredi | | 2.00 € |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs pour la cantine et la garderie tels que décrits ci-dessus

6 - Délibération « Fêtes et cérémonies »

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestation et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, les vœux de nouvelle année,...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations
- La prise en charge de frais engagés d'avance par les associations communales mais dont le règlement a été proposé par la commune : apéritif lors d'une assemblée générale, goûter de Noël,...

7 - Convention relative à l'initiation de la langue Bretonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- La convention a été signée l'an dernier sur une base triennale à raison de 2 heures d'enseignement par semaine.

Pour la rentrée 2018, l'inspection académique propose un nombre d'heures supérieur l'école à celui de l'année scolaire 2017-2018. Ainsi, de 2 h en 2017-2018, la demande porte sur 3 heures pour 2018-2019. Le montant de la participation financière serait donc modifié :

- Pour l'année scolaire 2018-2019 elle serait, sans la participation de la Région, de 2 700 € pour 3H/semaine sur 30 semaines. Après déduction de la participation de la Région qui est, selon les premières estimations du Département, de 300,30 € par classe (ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère) la participation pour la commune est estimée à 1 799,10 € pour 3 H par semaine sur 30 semaines.

La commission des finances propose le maintien de 2 heures d'enseignement de breton sur 30 semaines.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Poursuit ce dispositif à l'école publique de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'enseignement pour 2 classes et ce dans la limite de 1 200 € par an
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental, relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

8 - Aménagement et sécurisation des entrées de bourg : réponse à l'appel à projet « Répartition du produit des amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2017 concernant la sollicitation de subvention pour les travaux de sécurisation de voirie en entrée de bourg.

Le montant du devis pour la réalisation de la première tranche est de 335 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces projets et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention, pour les montants précités, au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère.

9 – Vente de logements locatifs par Finistère Habitat

Le Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat, dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine, a décidé de mettre en vente 6 logements individuels situés Ar C'Hlozig.

Les logements sont actuellement occupés. Les locataires en place s'ils ne souhaitent pas se porter acquéreurs du logement bénéficient du droit au maintien. Dès libération, la priorité est donnée aux

locataires de Finistère Habitat puis aux locataires d'autres parcs sociaux puis aux locataires du parc privé.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements.

Vu la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat,

Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus au caractère social de ces cessions,

Après délibération, le conseil municipal, avec 10 votes pour et une abstention :

- Emet un avis favorable concernant la vente de ces logements.

10 - Constitution d'un groupement de commande – Consultation pour le renouvellement des marchés d'assurance – autorisation de signature de convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différentes collectivités du territoire étudient la possibilité de renouveler leurs contrats d'assurance avec l'assistance de Consultassur, société retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'idée est de constituer un groupement de commandes avec les communes de Briec, de Landrévarzec, de Langolen et le SIVOM du Pays Glazik conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation des marchés d'assurance.

Le périmètre de ce groupement de commande vise à satisfaire le renouvellement des contrats d'assurances, selon les besoins de chaque collectivité, dans les domaines suivants :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile et risques annexes
- protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, ou des personnes qui les représentent
- risques statutaires

La Ville de Briec est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il conviendra de constituer une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur et de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Landudal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention constituant le groupement de commandes entre les communes de Briec, de Landrévarzec, de Landudal, de Langolen et le SIVOM du Pays Glazik,
- Désigne parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Landudal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
☑ Monsieur Jean L'HARIDON en tant que titulaire,

☒Monsieur Martial PEYRICHON en tant que suppléant(e),

- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rapportant.

11 - Divers

- Point sur l'école des Châtaigniers : succès de la kermess. Départ de la classe de mer le mardi 19 juin, les enfants, enseignants et le personnel communal sont ravis de la démarche.
- Point sur le Clos du Dourlez : les travaux suivent leur cours malgré un léger retard pris par l'une des entreprises intervenant sur le chantier. Les travaux se termineront pour le 13 juillet.

Le Maire,

Raymond MESSAGER